

**ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE
CRÉATION D'UN PAEN SUR LA COMMUNE DE VILLARS**

Le Président du Département,

Arrêté légalisé en préfecture le 17 février 2025 sous le n° de référence 042-224200014-20250101-428948-AR-1-1

VU

- le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.113-16, R.113-19 à R.113-21,
- le titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-3 et suivants et R.123-7 à R.123-23,
- la décision de la Commission permanente du 3 juillet 2023, autorisant le lancement de la démarche de définition d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sur la commune de Villars,
- la désignation faite par le Président du Tribunal judiciaire de Saint-Etienne le 5 novembre 2024,
- l'avis de la Chambre d'agriculture de la Loire, donné par courrier du 17 décembre 2024,
- la désignation, le 20 décembre 2024, par la Présidente du Tribunal administratif de Lyon, de Madame Gisèle LAMOTTE, en qualité de commissaire enquêtrice,
- l'avis du syndicat SCOT Sud Loire donné par délibération du 23 janvier 2025,
- l'accord de Saint-Etienne-Métropole donné par délibération du Conseil communautaire du 6 février 2025,
- les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, dénommé « PAEN », sur la commune de Villars.

ARTICLE 2 : DATES ET SIÈGE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du **lundi 17 mars 2025 à 9h au mercredi 16 avril 2025 à 12h**.
Elle a son siège en mairie de Villars - sise rue de l'Hôtel de Ville - 42390 Villars.

ARTICLE 3 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Gisèle LAMOTTE, Directrice Territoriale retraitée, a été désignée en tant que commissaire enquêtrice par la Présidente du Tribunal administratif de Lyon. Monsieur Pascal MAJONCHI a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête comprend notamment les pièces suivantes :

- une notice analysant l'état initial et exposant les motifs du choix du périmètre, et les annexes,
- un plan de situation et un plan de délimitation du périmètre,
- une note de présentation des éléments requis au titre de l'article R.123-8 du Code de l'environnement, comprenant les accords et avis des personnes publiques consultées,
- l'arrêté du Président du Département portant ouverture de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis au public sera affiché en mairie de Villars ainsi que sur les lieux de réalisation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute sa durée. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par le Maire de la commune concernée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'arrêté et l'avis d'enquête seront publiés sur le site internet de l'enquête dématérialisée : <https://www.democratie-active.fr/paen-villars/> ainsi que sur le site internet du Département : www.loire.fr, onglet [enquêtes publiques](#).

L'enquête sera également annoncée dans la presse quinze jours au moins avant son ouverture et dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants :

- La Tribune le Progrès,
- Paysan de la Loire.

ARTICLE 6 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE

Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie de Villars, rue de l'Hôtel de Ville à Villars, **du lundi 17 mars 2025 à 9h jusqu'au mercredi 16 avril 2025, à 12h**, aux jours et heures d'accueil du public en vigueur à la date de l'enquête : soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Une version numérique du dossier sera consultable et téléchargeable sur le site dédié à l'enquête : <https://www.democratie-active.fr/paen-villars/>.

Un lien vers le registre numérique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet du Département : www.loire.fr, onglet [enquêtes publiques](#).

Le dossier d'enquête sera également consultable dans sa version papier ou dans sa version numérique, depuis un poste informatique mis à disposition au Département, sur rendez-vous uniquement (04-77-12-52-31), au 22 rue Paul Petit, 42022 Saint-Etienne, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h30.

ARTICLE 7 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le public pourra formuler ses observations selon les possibilités suivantes :

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/paen-villars/>,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : paen-villars@democratie-active.fr,
- dans le registre papier ouvert en mairie de Villars, aux jours et heures d'accueil du public en vigueur à la date de l'enquête,
- par courrier adressé au siège de l'enquête : mairie de Villars - à l'attention de la commissaire enquêtrice, Madame Gisèle LAMOTTE - rue de l'Hôtel de Ville - 42390 Villars.

Pour être recevables, toutes les contributions doivent être déposées avant la clôture de l'enquête publique, soit le **mercredi 16 avril 2025 à 12h**.

Sauf en cas de demande d'anonymat, toutes les contributions reçues, quelle que soit leur forme seront mises en ligne sur le site du registre dématérialisé et pourront ultérieurement être résumées, dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête, avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence. Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera résumée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

Les observations du public sont communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

La commissaire enquêtrice se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, en mairie de Villars, aux dates suivantes :

- le lundi 17 mars 2025, de 9h à 12h,
- le mercredi 26 mars 2025, de 14h à 17h,
- le vendredi 4 avril 2025, de 14h à 17h,
- le mercredi 16 avril 2025, de 9h à 12h.

ARTICLE 9 : INFORMATIONS - RENSEIGNEMENTS

Le responsable du projet soumis à enquête est le Département.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès du Département - DEEFA - Service Agriculture Agroalimentaire et Forêt - Madame Angélique BERTHAIL, par mail à angelique.berthail@loire.fr ou par téléphone, au 04 77 43 71 07.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

ARTICLE 10 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À l'expiration du délai d'enquête, soit le mercredi 16 avril 2025 à 12h, les registres d'enquête sont transmis sans délai à la commissaire enquêtrice et clos par elle.

La commissaire enquêtrice dispose d'un délai de 30 jours, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, pour transmettre au Président du Département, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées dans une présentation séparée.

ARTICLE 11 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Une copie du rapport et des conclusions est adressée à la Présidente du Tribunal administratif de Lyon, ainsi qu'au contrôle de légalité.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition de toutes personnes intéressées, en mairie de Villars, siège de l'enquête, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également disponibles à l'adresse internet suivante :

<https://www.democratie-active.fr/paen-villars/> ainsi que sur le site internet du Département : www.loire.fr, onglet enquêtes publiques.

ARTICLE 12 : DÉCISION ADOPTÉE

Au vu des résultats de l'enquête publique, le Département, par délibération, décidera de la création du périmètre PAEN.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Maire de Villars, Madame la commissaire enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département et affiché dans la commune de Villars, pendant quinze jours au moins.

Fait à Saint-Etienne, le **14 FEV. 2025**

Le Président

Georges ZIEGLER



Date de publication : **17 FEV. 2025**

COPIES ADRESSEES A :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Maire de la commune de Villars,
- Madame la commissaire enquêtrice,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif,
- Contrôle de légalité.